

POUR

L'ENSEIGNEMENT
L'ÉDUCATION
LA RECHERCHE
LA CULTURE
LA FORMATION
L'INSERTION

Info



Année 19 n° 506 - du 18 au 22 mars 2013 — N° ISSN: 1247-2859 - Hebdomadaire

Editorial : Manifestation nationale pour l'Éducation à Paris le samedi 6 avril 2013

Les élèves et les jeunes ont besoin d'une vraie refondation du système éducatif. L'avenir de chaque jeune, de notre société, la nécessité de relever les défis qui s'imposent qu'ils soient économiques, écologiques ou culturels impose d'investir aujourd'hui dans l'Éducation.

Il s'agit d'assurer la réussite de tous les élèves, d'élever le niveau de qualification, d'augmenter le taux de diplômés de l'enseignement supérieur et de mettre fin aux sorties sans qualification. Il est temps d'assurer une amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels, de mettre un terme à la crise de recrutement, en rupture avec les politiques éducatives précédentes.

Cela doit se faire avec les personnels et l'ensemble de la communauté éducative s'appuyant sur leurs expériences, leurs savoir-faire, la connaissance de leurs métiers et de l'utilité de leurs missions.

Malgré des avancées dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'École soumis au Parlement (créations d'emplois, rappel des valeurs qui doivent fonder l'École, priorité à l'école primaire...), des manques ou des continuités avec les politiques précédentes ne permettront pas les transformations nécessaires.

Pour tenir les engagements d'un projet ambitieux de l'école maternelle jusqu'à la fin du lycée et de l'enseignement supérieur, il faut donc aller plus loin.

C'est pourquoi la FSU se prononce :

- Pour des lois de refondation de l'École et sur l'enseignement supérieur et la recherche porteuses :
 - d'une nouvelle étape de démocratisation du système éducatif, qui passe par la prolongation de la scolarité obligatoire à 18 ans,
 - de la reconnaissance sociale de tous les métiers de l'éducation.
- Pour une meilleure qualité des temps éducatifs et une amélioration des conditions de scolarisation des élèves (effectifs, contenus enseignés...).
- Pour une réforme des rythmes réussie, cohérente pour le système éducatif, pensée sur la journée, la semaine et l'année s'articulant avec les rythmes sociaux et familiaux, élaborée en concertation avec les différents acteurs. Pour les écoles cela passe par un report de la réforme en 2014 pour donner le temps à une réécriture du décret.
- Pour une rentrée 2013 qui rompe avec les précédentes, avec annonces de mesures immédiates (école, collège, lycée, éducation prioritaire...).

- Pour la mise en place de mesures concrètes permettant aux enseignants comme à l'ensemble des personnels de l'Éducation d'exercer encore mieux leur métier au quotidien (révision des contenus enseignés, formation initiale et continue, diversification possible des pratiques professionnelles...). La priorité à la prévention de la difficulté scolaire est une nécessité.
- Pour une relance de l'Éducation Prioritaire car l'École doit contribuer à davantage d'égalité sociale sur l'ensemble du territoire.
- Pour une amélioration des conditions de travail, d'emploi et de service de tous les personnels (temps de travail, missions, évaluation, gouvernance...) et le développement de l'offre de formation.
- Pour que soit mis fin au gel du point d'indice et pour une réelle revalorisation salariale pour tous les personnels abandonnant les logiques d'individualisation et de rémunération au mérite.
- Pour la création des postes et la programmation des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions.
- Pour un véritable plan d'envergure de lutte contre la crise de recrutement (formation initiale et continue, prérecrutements...). Pour le maintien de la maîtrise par l'État des cartes de formations professionnelles, et donc contre la décentralisation envisagée.
- Pour le maintien du service public de l'orientation scolaire et de ses personnels dans l'éducation nationale.
- Pour une autre loi sur l'enseignement supérieur et la recherche que celle proposée par la Ministre. Il faut une loi en rupture avec la LRU et les RCE, l'AERES et le pacte recherche, le CIR...

Nous refusons de nous résigner aux conséquences sociales de la crise sur les enfants et les jeunes. Nous affirmons qu'il y a urgence à assurer la réussite de tous. C'est «mieux d'École» qu'il faut organiser pour tous les élèves, à tous les niveaux d'enseignement.

Afin de permettre la nécessaire démocratisation du système éducatif, la FSU appelle tous les personnels à se mobiliser pour défendre un projet éducatif ambitieux qui réponde aux attentes des jeunes, des personnels et de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

La FSU appelle les personnels à participer massivement à la manifestation nationale pour l'éducation à Paris le samedi 6 avril prochain.

Communiqué de presse FSU du 28 février 2013

Sommaire : P.1 : Editorial P.2, 3, 4 et 5 : CDFN, texte action P.5 : Votes du CDFN - Droit des femmes
P.6 et 7 : CTMEN, compte-rendu FSU P.8 : CTMEN, déclaration liminaire de la FSU
P.9, 10 et 11 : Décentralisation, avant projet de loi P.12 : Plan du projet de loi de décentralisation

CDFN des 20 et 21 mars 2013, texte action

Les pays européens continuent de s'enliser dans les politiques d'austérité et les conséquences sociales sont de plus en plus lourdes et dramatiques. Les fermetures d'entreprises et les destructions d'emplois s'amplifient.

Les réponses alternatives à la crise sont urgentes. Les mobilisations dans tous les pays et au niveau européen et international sont indispensables. C'est en effet à ce niveau que s'imposeront ou non le partage des richesses, les solidarités entre les peuples et la protection de l'environnement. La FSU participe en ce sens activement au prochain Forum Social Mondial de Tunis du 26 au 30 mars et au processus européen d'Altersummit en étant présent à Athènes les 7 et 8 juin. Elle appelle à mobiliser au niveau régional et local avec les autres organisations françaises impliquées dans le processus.

La question de l'emploi reste la préoccupation majeure des Français. Les salariés ont besoin de garanties, de droits renforcés mais aussi que leurs emplois soient protégés. C'est pourquoi la FSU ne juge pas acceptable l'Accord National Interprofessionnel. La journée du 5 mars dernier a marqué un premier refus des salariés de cet accord. Ces mobilisations interprofessionnelles nécessitent une ampleur plus importante pour imposer une place au travail partagée par tous les salariés, un travail émancipateur pour toutes et tous et la conquête de nouveaux droits. La FSU continuera de soutenir les actions menées contre la loi dite de « sécurisation de l'emploi ».

La FSU réaffirme son exigence d'une réunion extraordinaire à l'initiative du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social pour mettre en oeuvre des mesures d'urgence en direction des chômeurs réunissant les organisations représentatives des personnels du service public de l'emploi, les organisations de chômeurs, les structures du service public de l'emploi dont Pôle Emploi. La FSU y défendra notamment une allocation chômage spécifique de crise permettant dans l'attente de la négociation de la convention Unedic à l'automne, que les chômeurs non indemnisés, en fin de droits puissent avoir une allocation chômage décente.

Constitutionnalisation du dialogue social

La FSU souligne le contexte dans lequel le gouvernement a décidé de proposer une réforme constitutionnelle portant notamment sur cette question. Elle avertit solennellement que toute velléité d'instrumentalisation politique de la démocratie sociale pour en dénaturer le sens serait un recul pour toute la société. En effet, en faisant le choix de profiter des dernières semaines d'application des dispositions transitoires de la « rénovation de la démocratie sociale » portée par Nicolas Sarkozy pour proposer au parlement la transcription de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier, pourtant minoritaire, le gouvernement envoie un très mauvais signal en matière de démocratie sociale.

La FSU est opposée à toute constitutionnalisation du dialogue social qui aboutirait à entériner des accords défavorables aux salariés ou à détricoter les avancées que pourraient gagner les organisations syndicales. En tout état de cause, une telle réforme constitutionnelle demande *a minima* un débat public dans lequel les organisations syndicales puissent défendre leurs points de vue.

La FSU se donne le temps et les moyens d'une analyse approfondie et sérieuse de la question et défendra ses positions avec détermination dans le débat public.

Dans ce contexte les services publics et la fonction publique sont des enjeux majeurs. L'Etat doit être porteur de politiques publiques ambitieuses et les mettre en oeuvre.

La FSU continue de porter l'ambition que la « Fonction publique est une chance et non une charge ». Le gouvernement doit, sur ce sujet comme sur d'autres, sortir de la logique de la réduction des

dépenses publiques. Il faut sortir du dogme selon lequel la dépense publique doit absolument diminuer. C'est d'abord à la question des recettes qu'il est nécessaire de s'atteler. Le gouvernement doit mettre en oeuvre des politiques publiques qui répondent aux besoins et préparent l'avenir.

La modernisation de l'action publique mise en place par le gouvernement doit être en rupture définitive avec la RGPP. C'est d'un état stratège, opérateur et interventionniste, porteur de politiques publiques ambitieuses et d'investissements d'avenir dont le pays et les agents ont besoin.

Or, les récentes lettres de cadrage envoyées dans chacun des ministères demandent des économies supplémentaires. Le gouvernement doit rompre avec cette logique de réductions des dépenses publiques qui mène l'économie, et les politiques sociales, dans l'impasse et qui aggrave les inégalités. Il doit assurer des services publics de qualité sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de la population et améliorer les conditions de travail des agents.

La question de l'emploi public et des créations de postes nécessaires au-delà des secteurs prioritaires reste entière. La qualité du service public et les conditions de travail des personnels se sont dégradées.

La question des salaires de tous les agents de la Fonction publique reste également entière. L'ensemble des organisations syndicales a décidé une pétition commune pour demander la revalorisation de la valeur du point d'indice qui est bloqué depuis juillet 2010. Cette situation sans précédent a de graves répercussions sur les rémunérations et le pouvoir d'achat de tous les agents de la fonction publique. Au-delà de ces effets désastreux pour les personnels, une telle politique salariale pénalise la nécessaire relance économique ce qui contribue de fait à la dégradation de l'emploi.

La FSU appelle les personnels à signer massivement la pétition unitaire « pour les salaires et l'emploi public ». Elle demande, avec l'ensemble des organisations, l'ouverture de discussions sur l'emploi public afin de mettre un terme aux suppressions d'emploi et mettre en oeuvre les créations et la politique de recrutements nécessaires à la qualité des missions de service publics.

Elle exige dans le même temps, l'ouverture de négociations pour l'augmentation de la valeur du point d'indice dès 2013.

La FSU propose aux fédérations de fonctionnaires une nouvelle rencontre afin d'envisager les mobilisations nécessaires pour peser sur ces questions.

Par ailleurs, la FSU a pris acte avec satisfaction de la décision de la ministre de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique d'abroger la journée de carence dans la fonction publique. Cette décision était attendue de tous les agents de la fonction publique, fonctionnaires et contractuels. Il est certain que leur détermination et mobilisation ont compté dans cette décision. La FSU veut voir dans cette décision une reconnaissance du rôle que jouent aujourd'hui les agents de la fonction publique dans notre pays.

Cela doit être un premier pas vers d'autres mesures attendues : la FSU demande dans l'immédiat à la ministre un moratoire jusqu'à la mise en oeuvre des dispositions législatives annoncées.

La FSU a signé le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique proposée par le ministre de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique. La FSU avait participé activement aux négociations. A travers cette signature, la FSU réaffirme son engagement en faveur de l'égalité. Ce protocole n'aura pas à lui seul d'effet immédiat, ce qui nécessitera l'engagement de l'ensemble de la fonction publique pour le décliner en mesures

concrètes. La FSU continuera d'agir avec les personnels sur cette question, notamment en utilisant les outils créés par cette négociation afin que l'égalité soit bien réelle et effective dans toute la fonction publique.

La FSU porte l'exigence pour les personnels sociaux et éducatifs des trois versants de la fonction publique la reconnaissance des qualifications, par l'inscription au niveau II du RNCP et la re-qualification en catégorie A type. Dans la Fonction publique territoriale, les décrets concernant la filière médico-sociale n'étant pas parus, les assistants territoriaux socio-éducatifs et Educateurs de jeunes enfants se mobiliseront à l'appel de la CGT service public, Sud-collectivités territoriales, FA-FPT et du Suclias-Fsu le 9 avril prochain pour la reconnaissance de leurs qualifications et leur reclassement en catégorie A type. Ils appelleront à des initiatives locales en direction des Présidents de conseils généraux et des préfets.

Retraites et protection sociale

La commission pour l'avenir des retraites vient d'être installée. Sur la base du diagnostic établi par le COR, elle doit proposer plusieurs scénarios de réforme, en indiquant pour chacun son impact financier et son impact pour les assurés en distinguant entre les hommes et les femmes, entre les différentes générations.

L'installation de la commission a provoqué la réaction immédiate du patronat et de la droite, défendant un nouveau report de l'âge de la retraite. Les propos de plusieurs membres du gouvernement, défendant des mesures « courageuses », la conclusion de l'accord Agirc/Arrco révèle des volontés d'une nouvelle dégradation des droits à la retraite et souligne la nécessité de préparer une bataille d'opinion d'ampleur pour défendre nos revendications et le besoin de ressources nouvelles. La FSU prend contact avec les organisations syndicales en ce sens.

La FSU interviendra dans le débat sur les prestations familiales et au sein du Haut Conseil de la Famille qu'elle vient d'intégrer, contre la mise sous condition de ressources systématique des prestations familiales et pour le versement des allocations dès le premier enfant.

Retraités

Alors que les retraites ont été mises à mal par les réformes de ces dernières années, des propos laissent à penser qu'un nouveau tour de vis serait à l'ordre du jour : augmentation de la CSG à 7,5 %, désindexation des pensions... Pourtant, nombre de retraités vivent déjà dans la précarité. A l'heure où l'espérance de vie augmente, il est temps de reconsidérer le niveau de vie des retraités et d'ouvrir les discussions nécessaires pour permettre une vie digne à toutes et à tous. C'est pour traiter ces questions que les organisations de retraités CGT, FO, Solidaires et FSU demandent ensemble à rencontrer le Président de la République.

Adapter la société au vieillissement : la FSU prend acte de la décision d'une loi pour la fin de l'année à ce sujet. Elle entend défendre avec exigence les revendications définies lors de son dernier congrès.

Décentralisation

Le gouvernement n'a pas mené le dialogue social nécessaire sur un projet de loi aussi important pour l'avenir des territoires, des services et des agents. Le dernier CNESER sur ce sujet a même été boycotté par nombre d'organisations syndicales.

Loin de redonner à l'Etat son rôle et les moyens d'assurer une égalité réelle dans les territoires (organisation de la péréquation, choix de l'autonomie fiscale), ce projet prévoit notamment un renforcement du rôle des régions et des métropoles. Intercommunalités ou fusion de communes souhaitée, font craindre le risque de l'abandon de certains territoires et des politiques des régions et des métropoles se soumettant à une concurrence éco-

nomique intensifiée entre leurs territoires et aux exigences des entreprises. En fait, ce projet présente un risque d'éclatement dans le temps et l'espace des politiques publiques. Suites aux interventions de la FSU et de ses syndicats, peu de transferts de personnels mais des transferts de services entre l'Etat et les collectivités territoriales et entre collectivités territoriales sont prévus dont les conséquences ne sont pas connues.

Ce projet de loi aura pour conséquence le transfert de mission du ministère de l'agriculture vers les conseils régionaux. Les fonds européens FDER et FEADER (fonds européens pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux) ainsi que des missions essentielles pour les populations ne seront plus gérées par l'Etat. Le projet comporte un double risque pour les personnels concernés (DRAF et DDT) et pour les politiques publiques en matière d'agriculture, d'environnement et d'aménagement du territoire qui méritent notre vigilance et un approfondissement de notre réflexion.

L'examen du projet de loi confirme les inquiétudes et désaccords portés sur ce sujet au congrès de Poitiers. En l'état, la FSU confirme son opposition à ce projet

Education

La loi dite « pour la refondation de l'Ecole » est en débat au parlement. *Si elle marque des premières avancées (créations d'emplois, rappel des valeurs qui doivent fonder l'école, priorité à l'école primaire, ...), des manques ou des continuités avec les politiques précédentes ne permettront pas les transformations nécessaires. Manquant de réflexion approfondie, notamment avec les acteurs de terrain, elle ne porte pas une vision transformatrice de l'ensemble du système éducatif (de la maternelle à l'enseignement supérieur). La FSU porte un projet différent et ambitieux.*

Les chantiers ouverts, décrets et circulaires auront une importance particulière dans la définition de ses orientations. C'est pourquoi la FSU poursuit ses interventions et participe activement à toutes ces discussions. La FSU y portera son projet éducatif ambitieux de l'école maternelle jusqu'à la fin du lycée et de l'enseignement supérieur. La loi de refondation de l'Ecole reste centrée sur la scolarité jusqu'à 16 ans et ne s'inscrit pas en réelle rupture sur ce point avec la loi de 2005. Celle de l'enseignement supérieur ne rompt pas avec la logique de la LRU. Il faut viser une réelle relance de la démocratisation du système éducatif. Il s'agit, pour permettre une rupture avec les logiques éducatives des années précédentes, d'impliquer tous les personnels de l'éducation, de leur redonner confiance dans un projet collectif et d'obtenir l'amélioration des conditions de travail. C'est dans cette perspective que la FSU organise le 6 avril prochain une manifestation nationale pour une Ecole de la réussite de tous (cf *appel annexé*). Elle met en place un plan d'action avec une campagne publique pour défendre un projet éducatif qui réponde aux exigences de réussite de toutes et tous, et de qualification de chaque jeune.

Dans le 1^{er} degré, de nombreuses villes ont repoussé l'application de la réforme des rythmes à la rentrée 2014. C'est le résultat des actions menées, en particulier la grève du 12 février, qui a pointé une réforme précipitée, mal préparée et bricolée. Ce qui a permis que soit partiellement pris en compte le point de vue des enseignants. Pour autant, le SNUIPP continue d'exiger le report là où il n'y a pas l'accord des enseignants ainsi que la réécriture du décret. La FSU soutient les mobilisations, et notamment les grèves, dans les départements.

ESR

Au moment où le président de la République avance sur la constitutionnalisation du dialogue social, et pose les questions de représentativité et de hiérarchie des normes, trois processus législatifs impactant directement l'ESR montrent la carence patente de dialogue social. L'Acte III de la décentralisation, sans jamais

avoir fait l'objet de négociation, a fait irruption au CNESER par le biais de l'examen de trois articles isolés. Une telle précipitation exclut tout débat sur une question aussi importante que la régionalisation du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Six mois passés à des « Assises de l'ESR » très contestées, faute de réelles négociations, le projet de loi n'a reçu aucun avis favorable des instances consultatives saisies. Ce texte inacceptable présenté au Conseil des ministres ne règle rien. La nature même du métier d'enseignant du supérieur demeure considérablement modifiée, ses missions fondatrices - enseignement et recherche - sacrifiées. La FSU appelle à intervenir pour obtenir l'abandon de ce projet de loi et l'ouverture de négociations pour une tout autre loi. Elle appelle à se mobiliser cette semaine, avec les autres personnels et les étudiants.

Formation des enseignants

La volonté de remettre en place une véritable formation des enseignants est un des points positifs de la loi d'orientation. Mais aujourd'hui, sa préparation s'opère dans la précipitation et manque de dialogue social. La création des ESPE ne doit pas se faire sur injonctions des recteurs sans que les personnels y soient associés. Pour la FSU, l'urgence à former très vite un grand nombre d'enseignants pour assurer les recrutements, ne doit pas aboutir à une réforme bâclée. La FSU rappelle que les ESPE doivent s'appuyer sur le potentiel des formateurs des IUFM qui doivent y être transférés. La recherche doit irriguer l'ensemble de la formation initiale, le mémoire ne peut se réduire à un rapport de stage. Le temps de stage de l'année de M2 ne doit pas excéder 1/3 du temps de formation (préparation des stages et d'analyse de pratiques). Pour la FSU, la question des prérecrutements reste une nécessité et doit être traduite concrètement. La FSU demandera des audiences aux recteurs et organisera des réunions avec les personnels et les étudiants pour informer, débattre et agir pour obtenir les garanties nécessaires à une formation de qualité.

La FSU participera au forum « *Pas de bébé à la consigne* », organisé le 23 mars.

Justice. Si un certain nombre de déclarations de la Ministre vont dans le bon sens, il est à craindre qu'elles ne soient pas traduites dans les faits par choix du gouvernement.

Les préconisations de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive des majeurs, tendant notamment à déplacer le centre de gravité de la prison aux peines exécutées en milieu ouvert, ne peuvent être appliquées qu'avec une volonté politique de se confronter à l'opinion publique, et par le déblocage de moyens budgétaires ambitieux. Quant à la justice des mineurs, aucun chantier n'est à ce jour ouvert, et même les déclarations les plus récentes de la ministre font craindre des renoncements comme celui de la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs (TCM), oubliés alors que la suppression des jurys populaires est annoncée par décret.

La FSU n'acceptera aucun recul sur ces questions.

La FSU soutient les personnels du ministère du travail confrontés à une volonté de réforme au pas de charge sans visibilité sur le devenir et les missions des personnels. Elle met en garde contre ce qui pourrait à terme n'être qu'un plan de mise au pas de l'inspection du travail et de désengagement du ministère du travail et de l'emploi.

MSJEPVA

Au MSJEPVA, après 10 mois d'une action intersyndicale visant à sortir les personnels de la DRH des ministères sociaux, à obtenir un CTM spécifique, à préciser et conforter les missions, etc... La FSU se félicite de la décision gouvernementale d'accéder à la demande de création d'un CT ministériel spécifique. Restent les autres dossiers sur lesquels la FSU maintiendra les mobilisations des personnels.

S'y ajoute la proposition de transfert des CREPS aux régions. La FSU appelle les collègues à débattre et à agir pour le maintien d'un réseau national d'établissement (un CREPS par région, réhabilitation des missions d'éducation populaire, maintien et développement des missions de formation,...).

Droits et libertés...

Le Ministre de l'intérieur a affirmé devant la presse (Le Parisien, le Figaro, le 14 mars 2013) que « les Roms ont vocation à rester en Roumanie ou à y retourner » et qu'ils ne « souhaiteraient pas s'intégrer dans notre pays » pour des raisons culturelles ou parce qu'ils sont « entre les mains de réseaux versés dans la mendicité ou la prostitution ». Ce sont les conditions de vie imposées à une partie de cette population, déjà discriminée et appauvrie en Roumanie comme dans d'autres pays de l'Europe de l'est, qui les poussent à la mendicité. De tels clichés stigmatisant ne peuvent que renforcer le racisme et la xénophobie vis à vis des Roms. Et la circulaire du 11 mars publiée par le ministère de l'intérieur sur les recommandations pour « la lutte contre l'immigration irrégulière » qui précise les mesures à prendre par les Préfets pour éloigner les étrangers en situation irrégulière ne fait que confirmer la poursuite de la stigmatisation des étrangers.

La FSU n'accepte pas qu'une population soit ainsi stigmatisée. Elle demande au gouvernement une toute autre politique de l'immigration.

Les mineurs isolés étrangers sont considérés comme étrangers avant d'être considérés comme mineurs. L'accueil des MIE s'est fortement dégradé ces dernières années tant sur leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance qu'en ce qui concerne leur scolarisation. La FSU participe au groupe de travail inter associatif et intersyndical.

Le droit de vote des résidents étrangers est repoussé aux calendes grecques par peur de ne pas obtenir les 3/5 au parlement. La promesse n°53 ne sera pas tenue. La FSU appelle à participer nombreux au deux journées organisées les 5 et 6 avril prochains, moment fort de signature de la pétition (droitdevote2014.org).

Logement

Quelques avancées ont été octroyées, comme l'arrêt des expulsions de prioritaires DALO, une promesse d'application de la loi de réquisition, l'annonce d'une future loi sur le logement. C'est insuffisant pour réparer les dégâts des années d'or de la spéculation. Il est urgent de baisser les loyers, cesser les expulsions, abroger les lois qui précarisent les locataires et le logement social, réquisitionner et mobiliser massivement les logements et les bureaux vacants. Les résultats se font attendre et les expulsions se multiplient. La FSU participera aux différentes actions prévues à ce sujet.

La loi d'Amnistie

Cette loi a été totalement vidée de son sens par une multitude d'amendements. La plupart des militants se trouve de fait exclus de celle-ci et particulièrement ceux condamnés avant 2007. La FSU ne se satisfait pas de cette situation.

La FSU exige l'amnistie de tous les militants sanctionnés pour les actions syndicales et revendicatives.

La FSU soutient la demande de réintégration de Marie Yannick Nagou, militante du SNUclias 974, injustement privée de son emploi alors qu'elle dénonçait une situation de harcèlement dont a été victime une de ses collègues.

Annexe : Appel à la manifestation nationale du 6 avril pour la rentrée et le système éducatif

L'éducation doit répondre aux enjeux citoyens, aux besoins économiques et sociaux. La réussite de tous, la lutte contre les inégalités nécessitent de donner un nouvel élan au service public d'éducation nationale.

De ce point de vue, si la Loi dite de Refondation marque des pre-

mières avancées (créations d'emplois, rappel des valeurs qui doivent fonder l'école, priorité à l'école primaire...), des manques ou des continuités avec les politiques précédentes ne permettront pas les transformations nécessaires (notamment avec une scolarité obligatoire bloquée à 16 ans). Manquant de réflexion approfondie, notamment avec les acteurs de terrain, elle ne porte pas une vision transformatrice de l'ensemble du système éducatif injuste et inégalitaire (de la maternelle à l'enseignement supérieur).

A elle seule, et en l'état, la Loi ne suffira pas à démocratiser notre système éducatif. Dans les écoles et les établissements, les besoins restent forts et les changements concrets se font attendre. La rentrée 2013 doit être celle du changement ! Or, en dépit des créations de postes, les conditions d'études des élèves et de travail des personnels ne seront pas notablement améliorées. Des dispositifs

contestés perdurent.

L'abrogation de la journée de carence suite aux luttes menées et aux interventions réalisées montre que l'action syndicale paye et incite à développer l'action revendicative.

C'est pourquoi la FSU appelle à la réussite de la manifestation nationale pour l'éducation à Paris le samedi 6 avril, qui permettra l'expression nationale de tous les territoires et de tous les métiers.

La FSU y portera son projet éducatif ambitieux et ses propositions pour des mesures immédiates à même d'améliorer la rentrée et dans les débats ouverts et à développer. Education prioritaire, formation des enseignants, priorité au primaire, rythmes, collège 3 voies du lycée, métier, rémunérations, conditions de travail...les exigences des personnels doivent être entendues.

Votes du CDFN des 20 et 21 mars 2013

- 1) Texte action, amendement URIS (soutien grèves départementales)
15 pour, 68 contre, 3 abst, 17 nppv refusé
- 2) Texte action
91 pour, 8 contre, 3 abst, 1 nppv adopté
- 3) Motion action Emancipation
5 pour, 72 contre, 3 abst, 23 nppv refusée

- 4) Motion FU rythmes
6 pour, 73 contre, 1 abst, 22 nppv refusée
- 5) Motion FU ANI
3 pour, 76 contre, 0 abst, 23 nppv refusée
- 6) Motion Emancipation dialogue social
8 pour, 73 contre, 0 abst, 21 nppv refusée

Les droits des femmes : un sujet toujours d'actualité

Ce 8 mars 2013 est marqué par un contexte de crise économique et sociale, de tensions dans de nombreux pays et par des actes de violences contre les femmes.

En Europe, les mesures d'austérité ont des conséquences désastreuses sur la vie des femmes. Sur le terrain des inégalités professionnelles, la hausse du chômage, les temps partiels imposés, l'affaiblissement des services publics, la dégradation de l'accès aux droits élémentaires, la paupérisation accrue et l'augmentation des violences que cela engendre...sont autant de facteurs qui pénalisent en premier lieu les femmes et qui participent aussi à la montée des mouvements conservateurs, fascistes et sexistes.

Égalité salariale

Même dans la Fonction publique les discriminations existent : précarisation et dévalorisation salariale accrues des métiers féminisés, inégalité d'accès aux postes à responsabilité, inégalité à travail et ancienneté égaux, femmes majoritaires dans les bas salaires et les temps partiels, etc. En signant le protocole « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique », la FSU réaffirme son engagement en faveur de l'égalité. Ce protocole n'aura pas à lui seul d'effet immédiat. Il est un premier pas qui doit se traduire par des mesures concrètes rapides et qui nécessitera d'agir avec les personnels sur cette question.

L'égalité dans le travail passe par les créations d'emplois nécessaires, la revalorisation des carrières et des salaires, le respect du droit au travail, le développement d'un service public de la petite enfance, la prise en charge de la dépendance, un droit à la santé qui concerne l'information et l'accès à l'IVG et à la contraception, la lutte contre les discriminations à l'em-

bauche et contre toutes les violences faites aux femmes.

En France aussi, il est essentiel de poursuivre les combats pour faire évoluer les mentalités et pour passer des droits inscrits dans la loi à leur application.

Lutter contre les violences

La FSU revendique toujours une loi Cadre contre les violences faites aux femmes. Elle s'oppose à toute marchandisation du corps des femmes (notamment prostitution, GPA). Elle dénonce toutes les violences de tous ordres dont les femmes sont victimes, ici et partout dans le monde.

Pour la FSU, les avancées réelles vers l'égalité passent par une lutte contre les discriminations, une politique de prévention des violences et une véritable éducation promouvant l'égalité entre les êtres humains, débarrassée de tous les préjugés sexistes, dans tous les domaines de la société (école, travail, culture, médias...).

La FSU se félicite de la re-création d'un ministère des droits des femmes disparu depuis plus de 20 ans et souhaite que ce ministère ait les moyens de ses ambitions pour que l'égalité femme/homme devienne réalité.

La FSU est solidaire avec toutes les femmes partout dans le monde. Elle soutient les combats des femmes pour l'égalité et la dignité.

La FSU appelle à participer aux actions et manifestations partout en France en ce mois de mars.

Communiqué de presse FSU du 7 mars 2013

Comité technique du MEN, réunion du 19 février 2013

Compte rendu FSU

Déclarations préalables

FSU : agenda social au MEN (urgence à travailler les chantiers annoncés, ne pas délaissés les autres) ; mobilisation 1^{er} degré du 12 février ; mobilisation des COPsy du 8 février ; rentrée 2013 ; postes perdus aux concours second degré ; CLES et C2i ; revalorisation pour tous ; en finir avec le NMP ; projet arrêté évaluation déséquilibré ; situation des non titulaires : toujours la précarité ; concertation inexistante dans certaines académies. (voir en annexe)

UNSA : donner sa chance à la refondation ; rythmes : l'absence de dialogue au niveau local pèse. Collèges et lycées devraient être concernés. Priorité catégorie C, jour de carence, point d'indice. Absence de réunion du comité de suivi non titulaires ; CLES et C2i.

FO : CLES et C2i. Le dossier rythmes génère un conflit.

SGEN : est favorable à la refondation et considère que l'on a déjà perdu trop de temps et qu'il faut aller plus loin. Salaires et jour de carence. Revendique l'ISOE pour tous (« progressivement ») et l'augmentation du rapport promus / promouvables des PE. La loi Sauvadet laisse trop de situations sans réponse. Situation des personnels accompagnant les élèves handicapés.

SUD : une journée de grève sera nécessaire en mars si le ministre s'entête. CLES et c2i ; personnels MIGEN.

CGT : reporter la réforme des rythmes. Il y a besoin de financement.

Réponses de la DGRH

La priorité dans l'agenda social est un gage d'efficacité. Les autres sujets pourront être abordés dans un second temps. Sur les rythmes, le message du ministre est celui de la souplesse, de l'écoute et de la concertation tant des collectivités que des personnels.

Le MEN ne dispose pas encore d'indication de la DGAFP sur les sujets transverses Fonction publique.

Suivi de la loi du 12 mars 2012 : elle n'est pas favorable à l'établissement de listes nominatives. Sur les ouvertures des recrutements, certaines spécialités ne peuvent pas être ouvertes chaque année. Le MEN a élaboré un projet pluri-annuel qui devra être communiqué aux OS. Recherche une date pour le comité de suivi et la réunion de toutes les OS représentatives.

Accueil des élèves handicapés : les conclusions du groupe de travail donneront lieu à concertations.

CLES et C2i : l'enquête du ministère auprès des rectorats confirme la difficulté : un quart environ des stagiaires ne pourront pas faire valoir ces certifications. On ne peut envisager ni licenciement ni report de titularisation sur ce motif : une modification des décrets statutaires sera publiée en temps utile. Pour les recrutements en cours (lauréats 2012, 2013-1 et 2013-2), les certifications ne seront pas obligatoires pour la titularisation, la formation et la certification devront être organisées au cours des trois premières années d'exercice, l'institution prenant la totalité du financement à sa charge. Pour l'avenir, c'est dans le cadre des ESPE que l'acquisition de ces compétences sera organisée.

Suite au questionnaire, elle confirme qu'il ne saurait y avoir de « titularisation avec sursis ».

La FSU acte cette annonce : le problème est pris en compte, la solution par la voie réglementaire est la plus sûre. La FSU a dé-

fendu depuis le début que l'acquisition des compétences que le ministère juge nécessaires devait être organisée dans le cadre de la formation. C'est ce point de vue qui prévaut aujourd'hui.

Projet d'arrêté « appréciation de la valeur professionnelle » pour les personnels ATSS.

Il s'agit de l'arrêté d'application du décret du 28 juillet 2010 sur l'entretien professionnel d'évaluation, conduit par le supérieur hiérarchique direct et sur l'attribution des réductions d'ancienneté. Un seul texte pour les 15 corps concernés, les critères d'évaluation sont précisés en annexe, *l'évaluateur retenant ceux qui sont adaptés* à la situation de l'agent évalué. Une circulaire précisera les critères à retenir selon les corps et les situations.

Les réductions d'ancienneté sont de 1 ou 2 mois, 30 % au plus des fonctionnaires bénéficiant de 2 mois. Exception pour le corps des ITRF : la réduction peut atteindre 3 mois, 30 % au plus bénéficiant de 3 mois.

Pour les assistantes sociales et assistants sociaux, les conseiller-e-s de service social, les conservatrices et conservateurs de bibliothèques, l'avancement est celui prévu par leurs décrets statutaires (réduction identique pour tous).

SNICS : défend un amendement. Les professions réglementées de la santé ont une obligation de moyens et non de résultats. S'agissant de salarié-e-s, c'est l'employeur qui assume cette obligation. L'entretien pour les infirmières et infirmiers ne doit porter que sur *la manière de servir et l'adaptation à l'environnement scolaire*.

Le SNASUB souligne que la concertation conduite pour l'élaboration de l'arrêté ne lève pas la contrainte générale. Il conteste la gestion au mérite, génératrice d'arbitraire. Cette procédure conduit à une mise en concurrence des agentes et agents contre-productive. La FSU revendique l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 et conteste dans le projet d'arrêté les dispositions spécifiques prévues pour les ITRF.

L'UNSA considère que les personnels adhèrent à ce dispositif de l'entretien professionnel, procédure de droit commun pour l'évaluation ; elle regrette que certains personnels se voient refuser l'entretien, les conclusions d'un entretien précédent étant alors reconduites. Elle souhaite l'harmonisation des règles et des pratiques. Elle considère que l'attribution différenciée de réductions d'ancienneté est une survivance du passé.

FO est opposée à ce dispositif qui renforce les inégalités de traitement, selon les évaluateurs.

Le SGEN, favorable à l'entretien professionnel, demande que des formations à la conduite de l'entretien soient organisées. Il rappelle sa demande d'un avancement d'échelon de tous au même rythme.

La CGT, favorable à un avancement d'échelon au rythme le plus rapide, demande l'abrogation du décret du 28 juillet 2010 et note que la situation actuelle permet un chantage des chefs de service sur les agents pour restructurer et faire appliquer les réformes.

SUD dénonce la logique du management privé.

L'administration justifie la différenciation entre ITRF et les autres corps par la reconduction de dispositions antérieures, même si elle convient qu'il s'agit d'une « survivance du passé ». Elle s'oppose à l'amendement du SNICS mais rappellera dans la circulaire les dispositions du code de la santé.

Vote sur l'amendement du SNICS

Pour FSU 7 Contre 0 Abstention 8 (UNSA 4, CGT 1, CFDT 1, FO 1, SUD 1).

Vote sur l'amendement du SGEN de suppression des dispositions particulières pour les ITRF

Pour CFDT 1 Contre 0 Abstention 7 (UNSA 4, CGT 1, FO 1, SUD 1) ; il s'y ajoute les 7 refus de vote de la délégation FSU.

Vote sur le projet de décret

Pour 4 UNSA Contre 10 (FSU, CGT, FO, SUD) Abstention 1 (CFDT)

Prorogation de 18 mois du mandat des CT spéciaux des services académiques.

Ces CT spéciaux ont été élus en 2010 pour une durée de 3 ans.

La prorogation vise à éviter une élection avant le scrutin général de décembre 2014. En cas de besoin, cette disposition sera complétée par le décret balai qui devra être pris par la ministre de la Fonction publique.

Pour 13 dont FSU Abstention 2 (FO, SUD)

Point d'information sur la composition et le rôle des instances de l'action sociale.

Il s'agit d'un projet d'arrêté adopté par la CNAS après une élaboration concertée.

La composition des instances sera appuyée sur les résultats électoraux. Il y a parité entre les représentants des personnels et ceux de la MGEN, qui tous ont voix délibérative. Les représentants de l'administration n'ont pas voix délibérative.

Au sein de la CNAS, les représentants des personnels sont 16 (8 titulaires et 8 suppléants).

Dans les commissions académiques, ils sont 14 (7 + 7) si le nombre d'agents est supérieur à 30 000, 12 sinon. Dans les départements, ils sont 12 (6+6) si le nombre d'agents est supérieur à 15 000 ; 10 sinon.

Au sein de la CNAS, en plus de la commission permanente, il est créé une commission budgétaire. Un secrétaire issu des représentants des personnels est l'interlocuteur permanent de l'administration.

La publication de l'arrêté est prévue en mai ; le travail s'engage sur l'élaboration du règlement intérieur. Le premier mandat courra jusqu'au renouvellement général.

Déclaration de la FSU

Pour des raisons historiques, l'action sociale est peu développée dans notre ministère, ainsi que la mission interministérielle l'a mis en évidence. Pourtant le besoin est important, et doit être apprécié en lien avec les caractéristiques de personnels exerçant sur l'ensemble du territoire, leur affectation les obligeant parfois à changer de région.

La crise du logement, les difficultés pour la garde des enfants pèsent et dégradent d'autant plus les conditions de vie des personnels et de leurs familles que la dévalorisation salariale de nos métiers, aggravée par le gel actuel du point d'indice, est forte. L'accès à la culture, aux loisirs, aux activités sportives aussi a besoin d'être soutenu. Ces droits doivent être ouverts à tous les personnels : titulaires et non titulaires, actifs et retraités, personnels de l'Etat ou de ses établissements.

Aussi, la FSU ne peut que se féliciter de ce nouveau texte qui régit l'action sociale, élaboré dans le cadre d'une concertation dont nous tenons à souligner la qualité. Une meilleure représentation des personnels, la transparence financière, le secrétaire de l'instance d'origine syndicale sont des outils nouveaux pour la gestion démocratique de l'action sociale par les personnels.

Mais un bon texte ne suffira pas à lui seul, la FSU veillera à son application dans toutes ses dimensions. Elle revendique des moyens budgétaires abondés pour atteindre un financement glo-

bal de l'ordre de 3% de la masse salariale. C'est à ces conditions (revitalisation du travail et du fonctionnement des instances d'action sociale, engagements budgétaires, élargissement du champ des prestations et de leurs bénéficiaires) que ce nouveau texte pourra donner toute sa mesure dans l'intérêt des personnels.

L'UNSA souligne un point d'équilibre et se dit « dubitatif » sur le secrétaire de la CNAS. Demande un bilan après un an de fonctionnement.

Point d'information sur la situation des personnels de laboratoire.

Point inscrit à l'ordre du jour à la demande de la FSU et de la CGT.

La FSU a souhaité que le CT soit saisi de la situation faite à ces personnels par leur intégration dans le corps des ITRF, corps géré par le MESR.

A propos des missions : polyvalence dans le second degré, rôle dans la transmission des connaissances, postes spécialisés dans l'enseignement supérieur et rôle dans les activités de recherche.

Des difficultés accrues de mobilité : la pratique de l'enseignement supérieur de recrutement sur des postes à profil scientifique, au fil de l'eau contredit l'affirmation de possibilité de mobilité et de promotion accrues. La publicité des postes vacants du sup n'a pas été rendue accessible aux agents exerçant dans le second degré. Pas de coordination avec le second degré, où le mouvement est organisé en lien avec l'année scolaire. Le rôle des CAP est devenu plus difficile.

L'expert de la FSU souligne que la difficulté ne se situe pas dans l'accompagnement : « c'est l'habit qui ne nous va pas ». On a confié au MESR la gestion de missions du second degré. Tout fonctionne moins bien, les promotions ont été réduites (les fonctions généralistes du second degré ne sont pas valorisées par le MESR).

La FSU demande le vote d'un vœu de retour à un corps spécifique de l'enseignement scolaire.

Pour la CGT, le problème de fond reste l'intégration.

L'UNSA évoque une intégration forcée mais considère qu'il s'agit aujourd'hui de travailler à sa réussite.

Le SGEN a été favorable à la fusion qui a concerné un petit corps sans possibilité d'évolution. Il demande des formations pour accompagner la fusion.

FO demande un état des lieux. Le bénéfice n'est pas établi.

La DGRH annonce la publication prochaine d'une circulaire de missions. Elle retient la nécessité d'approfondir les questions de publication des vacances d'emploi, du mouvement et du rapport d'activité qui correspond à l'enseignement supérieur mais pas au second degré. Elle ne comprend pas la nécessité d'une commission préparatoire au sein du rectorat (décalque de la CPE), comme le demande l'UNSA puisque le recteur préside la CAPA.

Sur la recréation d'un corps, elle entend répondre sur la base des conclusions du bilan en cours. Le temps des fusions de corps à marche forcée est révolu. Pour autant, l'orientation n'est pas celle de défaire systématiquement ce qui a été fait.

Vote sur le vœu FSU de retour à un corps spécifique

Pour 9 (FSU, CGT, FO), Contre 5 (UNSA, SGEN)

Abstention 1 (SUD)

Comité technique du MEN, réunion du 19 février 2013, déclaration liminaire de la FSU

La FSU avait demandé la présentation d'un agenda social dans notre ministère afin d'avoir davantage de lisibilité sur le projet éducatif du gouvernement et de permettre les discussions indispensables.

La FSU partage l'urgence de travailler sur les 3 chantiers proposés par le ministre. Mais elle a demandé que les autres sujets, particulièrement les lycées, ne soient pas ignorés car les attentes d'un véritable changement sont fortes. La FSU se félicite de la priorité à l'École primaire mais la réussite des élèves exige de penser leurs parcours de la maternelle à la fin du lycée.

La FSU a demandé à ce que dans le même temps, les négociations déjà engagées que ce soit sur l'École primaire ou la formation des enseignants se poursuivent.

La FSU a également demandé que les questions de pilotage et gouvernance du système éducatif soient abordées ainsi que celles liées la réalité des métiers, à leurs évolutions. Tous les personnels de l'Éducation sont concernés. Les évolutions du système éducatif nécessitent de travailler sur les missions des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation mais aussi sur celles des assistants sociaux, infirmières, personnels d'encadrement ou administratifs.

La FSU conteste l'inscription de ces mesures dans les contraintes budgétaires actuelles.

Le mardi 12 février, près de six enseignants du primaire sur dix étaient en grève pour demander une réforme des rythmes réussie, sur tout le territoire, qui prenne en compte l'avis des enseignants et des parents. A l'épreuve des « travaux pratiques » les motifs d'inquiétude ne manquent pas. Pour l'instant, cette réforme n'offre pas de garantie d'un mieux pour les enfants comme pour les enseignants, pas de garantie d'une journée éducative plus riche, pas de garantie sur la gratuité, pas de garantie concernant les conditions de travail des enseignants qui se sont terriblement dégradées ces dernières années. Le décret sur les rythmes doit être réécrit pour être amélioré : les conseils d'école doivent être valorisés, de nouveaux aménagements doivent être rendus possibles pour tenir compte des contraintes territoriales économiques d'une commune ou de l'histoire d'une organisation locale qui offre plus de 144 jours d'école dans l'année. Du temps est nécessaire : cela passe par la mise en oeuvre de la table ronde des représentants des enseignants, des parents et des collectivités. Cela passe par le report systématique en 2014 partout où les conditions ne sont pas réussies, partout où l'organisation ne recueille pas l'accord des conseils d'école.

Le 8 février dernier, les conseillers d'orientation psychologues ont massivement exprimé leur exigence de voir respectées leurs missions auprès des élèves et leur rejet de tout transfert aux Régions. Les assurances qui leur ont été données par le ministre de l'Éducation nationale semblent ignorées du cabinet de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique. Que faut-il comprendre ?

La rentrée 2013 se prépare dans des conditions tendues ; les créations d'emplois dans un contexte de hausse du nombre des élèves attendus ne permettent pas de revenir sur les dégradations importantes subies ces dernières années. Les taux

d'encadrement ne seront pas améliorés et les réformes contestées continuent de s'appliquer.

Dans le second degré, on sait déjà que des centaines de postes aux concours ne seront pas pourvus. Il faut que le ministre entende le besoin de mesures de fond et ouvre dès maintenant ces chantiers : pré-recrutements, amélioration des conditions de travail, d'emploi et de rémunération.

Dans ce contexte, l'exigence des CLES et C2i est source de difficultés importantes pour les stagiaires ; vous avez annoncé une réponse, nous l'écouterons puis réagirons.

Loin de se limiter à des enjeux corporatistes, tous ces dossiers sont porteurs d'enjeux pour la qualité du système éducatif.

Pour tous les métiers, les personnels attendent la revalorisation de leur condition salariale, l'amélioration de leurs conditions de travail et de service. Nous avons noté en matière de gestion des personnels la prise de distance de la ministre de la Fonction publique vis à vis des logiques de management, d'individualisation, de rémunération de la performance. Ces orientations nouvelles doivent se traduire dans notre ministère. Des dispositions en ce sens peuvent être prises dans le cadre des textes existants pour le respect des missions, pour des orientations données dans les notes de service plus conformes à l'intérêt de tous (avancement, changement de grade, mouvements)....

Le projet d'arrêté examiné aujourd'hui relatif à l'évaluation ne marque aucune rupture avec une politique que la FSU conteste pour l'ensemble des personnels ; il ajoute même aux dispositions du décret du 28 juillet 2010 et est déséquilibré dans le rappel du rôle de l'évaluateur et dans celui du droit des personnels. Il laisse finalement l'évaluateur maître de choisir parmi les critères d'appréciation recensés en annexe ceux qui sont adaptés à la situation de l'agent évalué.

Les personnels non titulaires sont toujours nombreux à vivre des conditions très précaires ; les vacances et contrats très courts sont toujours utilisés. Qu'en est-il du projet de décret examiné en juin sur les contractuels enseignants ? Il nous faut dénoncer l'absence de réunion des CCP sur le recensement nominatif des ayant droit aux recrutements réservés et le risque de déboucher sur des situations dramatiques si le contrôle des conditions d'inscription n'est effectué qu'à l'issue des travaux du jury. La ventilation des postes entre spécialités aux recrutements réservés est encore inconnue. Les règles de reclassement des contractuels enseignants avec le maintien en ce qui les concerne de la clause du butoir doivent être revues.

Nous tenons à souligner la difficulté de la concertation dans certaines académies, tout particulièrement en matière de préparation de la rentrée, que ce soit au niveau des instances académiques ou départementales ou pour la tenue des CA dans les EPLE.

Au sujet des GRETA : des mesures sont prises par certains rectorats qui ne respectent pas les engagements inscrits dans le protocole ; il s'agit de procédures de mise à disposition de GIP.

Décentralisation : avant-projet de loi connu

Note du secteur Services Publics

CDFN 20-21 mars 2013

Actualisation de la note Services Publics de février 2013

L'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique a été communiqué officiellement aux organisations syndicales (cf. envoi du 7 mars 2012).

Ce document a été transmis au conseil d'Etat et sera soumis courant mars aux conseils supérieurs de la FP. Il sera présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013

L'examen de l'avant-projet confirme les analyses et fortes critiques portées sur ce sujet par le congrès national de la FSU de Poitiers (notamment sur la priorité donnée à l'intercommunalité, aux métropoles, à un rôle pilote des régions).

Par ailleurs, le projet de loi s'articule avec d'autres textes en cours ou prévus: loi électorale, loi sur politique de la ville, sur réforme de l'Etat et fonction publique, le tout dans un contexte de baisse des dotations aux collectivités territoriales (6 milliards sur 3 ans)...

1-L'« acte III » de décentralisation est en instance de finalisation.

La réforme des collectivités territoriales imposée par Nicolas Sarkozy en 2010 ne sera pas abrogée. Seules ont été remises en cause l'élection du conseiller territorial unique et la suppression de la clause de compétence générale. Des modifications territoriales importantes sont déjà en cours suite à cette loi (obligation pour toutes les communes d'être dans une intercommunalité d'ici juin 2013, pôles métropolitains, fusion de collectivités territoriales...).

La FSU avait rappelé son exigence d'un véritable bilan avec les usagers, les organisations syndicales, des actes I et II de la décentralisation. La FSU conteste que cette nouvelle loi de décentralisation s'appuie essentiellement sur la recherche de nouvelles baisses des dépenses publiques et ne traite que d'une nouvelle phase de décentralisation sans traiter en même temps des moyens de redonner à l'Etat ses capacités d'intervention à tous les niveaux. Ainsi, aucune autre réponse en termes d'organisation de l'activité de service public de l'Etat, par exemple par la déconcentration de la mise en œuvre de certaines missions dans le cadre de politiques publiques nationales, n'a pu être débattue. De plus, le projet n'aborde pas la question des péréquations financières, ni l'exigence de justice fiscale (impôts locaux non progressifs).

Tout au long de la préparation de cette loi, le gouvernement a donné la priorité au dialogue avec les associations d'élus (et à leurs lobbyings!). Le projet de loi a été précédé de la signature d'un accord entre le gouvernement et l'ARF que la FSU a dénoncé. Les débats autour des projets actuels de la décentralisation et donc sur les évolutions du rôle de l'Etat, les modifications du paysage institutionnels sont restés cantonnés entre élus ou experts.

La FSU réaffirme son opposition à la logique libérale inégalitaire dans laquelle le projet d'un acte III de décentralisation se prépare. L'absence de contrôle a priori, de cadrage national et de financements conduit à une amplification des inégalités

entre territoires qu'il ne s'agit pas de corriger seulement en aval par des contrôles a posteriori et des péréquations financières correctrices mais par des politiques publiques et fiscales globales et cohérentes en amont.

La FSU revendique une réforme ambitieuse qui donne plus de souffle à la démocratie territoriale et au développement des services publics pour faciliter la cohésion sociale et l'égalité sur tout le territoire. Comme elle l'a rappelé dans son congrès, elle continue d'affirmer son opposition à un nouvel acte de décentralisation dans l'état actuel du projet.

2-Ce que prévoit le projet de loi:

C'est un document de 204 pages (exposé des motifs + 124 articles). En fonction des questions traitées, il prévoit des modifications du code du travail, du code de l'éducation, du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des familles et complète le code général des collectivités territoriales...

L'introduction de l'exposé des motifs donne le ton : le texte fait référence aux règles communautaires en matière de concurrence et c'est pour répondre à la « croissance économique » et surtout à la « compétitivité », voire à la compétition économique des villes européennes que sont annoncées les principales modifications: renforcement du rôle des régions et des métropoles.

Le texte rétablit la clause de compétence générale des conseils régionaux et généraux (supprimée par la loi de 2010) et réaffirme le principe constitutionnel de "libre administration" des collectivités.

Il s'articule avec la loi électorale en débat actuellement et qui prévoit notamment la réduction par deux du nombre des cantons dans les départements (avec un tandem homme-femme) et le fléchage des représentants des communes dans les intercommunalités.

Les points essentiels de l'avant-projet :

a-Des Conférences territoriales de l'action publique dans chaque région: elles concerneront essentiellement les répartitions de compétences entre CT et des transferts « à titre expérimental » par le biais d'un pacte de gouvernance territorial. Elles seront organisées en deux formations: la première entre élus locaux (maires, présidents d'intercommunalité, de conseil général, de conseil régional) sera présidée par le président du conseil régional. La seconde accueillera en plus les préfets de département et sera coprésidée par le préfet de région et le président du conseil régional.

Est aussi créé un haut Conseil des territoires au niveau national

b-Les compétences de la Région sont renforcées: elle devient la collectivité organisatrice de la politique régionale d'accès à

l'apprentissage et à la formation professionnelle. Elle organise et finance le service public régional de la formation. Elle est responsable de la politique de soutien à l'innovation. Elle copilote avec l'État et les métropoles les pôles de compétitivité. Le département n'a plus d'intervention dans le domaine économique (ou de soutien aux entreprises) sauf accord de la région.

L'État peut confier aux conseils régionaux "soit par transfert de l'autorité de gestion, soit par délégation de gestion" les fonds européens dans leurs domaines de compétences. Les conseils généraux, eux, peuvent se voir confier une "délégation de gestion" sur les actions du fonds social européen.

Régions et métropoles sont mises sur le même plan au niveau des compétences économiques notamment.

Les compétences des régions en matière de transports (ferroviaires, routiers et même aériens) sont accrues.

Au niveau du transport ferroviaire, apparaît le concept de « lignes inter-régions » qui ne seraient plus sous responsabilité de l'État.

Pour ce qui concerne l'orientation et la formation : Au niveau de la formation professionnelle et de l'orientation (habilitations, fusion CNFPTLV et CNE...):

Orientation

La région définit et met en œuvre la politique régionale d'orientation tout au long de la vie. Elle coordonne les actions des organismes qui participent au service public d'orientation.

La région assure, hors des établissements scolaires, la mise en œuvre, de la politique d'orientation scolaire et professionnelle dans les CIO. Selon l'avant-projet de loi, l'État continuera de définir au plan national la politique d'orientation, tandis que la région en assurera la mise en œuvre hors des établissements scolaires, dans le cadre des centres d'information et d'orientation (CIO). Les CIO feront alors l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre l'État et la région. Les personnels feront donc partie du lot mais resteront, statutairement des agents de l'éducation nationale.

Formation professionnelle

Le rôle de la région est renforcé (articles 15 à 22) : elle organise et finance le service public régional de la formation professionnelle. Elle devient compétente pour tous les publics (handicapés, détenus ...).

« ...la région est l'autorité organisatrice de la politique régionale d'accès à l'apprentissage

et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une

nouvelle orientation professionnelle. Conformément aux dispositions de l'article L. 6111-1, elle

définit et met en œuvre la politique de formation professionnelle et d'apprentissage, élabore le

contrat de plan régional de développement de l'orientation et des formations professionnelles,

adopte la carte des formations professionnelles initiales du territoire régional. »

Elle devient acheteur unique de formations collectives pour les départements et Pôle Emploi.

Son rôle pour les formations sanitaires et sociales est renforcé.

Elle habilite ou agréé les organismes de formation.

Elle a la compétence exclusive sur l'apprentissage avec la décentralisation des CFA

Gouvernance de l'emploi et de la formation professionnelle

Un long article détaille le rôle du *Conseil national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle* (fusion du CNFPTLV et CNE) ainsi que celui des CCREFP. Cet article est un ajout au code du travail.

Langues régionales

Insistance sur le rôle des régions, par un ajout dans l'article L2&6-1 du code de l'éducation concernant l'organisation dans les locaux scolaires par les communes, départements et régions d'activités éducatives, sportives ou culturelles complémentaires, sur la promotion des langues régionales.

c-Métropoles: La métropole (déjà prévue dans la loi du 16 décembre 2010) sera un *établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale*. Pour prétendre à ce statut, l'ensemble urbain doit comprendre en son sein certains équipements structurants (gare, aéroport, université ...), et compter plus de 400 000 habitants, comme pour une communauté urbaine.

Paris, Marseille et Lyon disposeront d'un statut à part (pas le même statut pour les trois). Le projet de loi les détaille:

Métropole de Paris-Île-de-France: création obligatoire d'un établissement public intercommunal regroupant la région Île-de-France, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, la commune-département de Paris, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de cette région. Ce pôle disposera de compétences complémentaires : le logement par la coordination des programmes locaux de l'habitat et la préservation de l'environnement.

Métropole de Lyon: création d'une collectivité à statut particulier sur le périmètre de la communauté urbaine de Lyon, mi-département, mi-métropole, qui aura vocation à exercer dans son ressort les compétences d'un département, certaines compétences régionales et les compétences de type métropole. Le président de la métropole se verra attribuer par ailleurs des pouvoirs de police administrative en matière de réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, d'organisation de l'encadrement de certaines manifestations sportives, de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement des taxis. Le président du conseil de la métropole pourra également procéder au recrutement d'agents de police municipale pour le compte des communes de la métropole.

Métropole d'Aix-Marseille: établissement public de coopération intercommunale à la *gouvernance interne « novatrice »*. La métropole européenne sera divisée en "territoires" et dotée d'un conseil de territoire qui sera saisi *pour avis des rapports de présentation et de délibérations préalablement à leur examen par l'organe délibérant de la métropole dès lors que l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire et qu'elle concerne les affaires portant sur le développement et l'a-*

ménagement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

D-Sont aussi traités des questions très diverses: la politique du handicap entièrement déléguée aux départements, les plans locaux d'urbanisme délégués aux intercommunalités, l'ingénierie territoriale, des « pôles ruraux », la gestion des espaces aquatiques, le pouvoir de police des intercommunalités...

d-Conséquences des transferts de compétences: des transferts de fonctionnaires

L'avant-projet de loi ne prévoit pas de transferts massifs d'agents de l'État vers les collectivités locales (environ 500 contre 130 000 en 2004) mais laisse de grandes zones d'ombre. Plusieurs cas sont évoqués dans le projet de loi: transferts de fonctionnaires d'état vers les CT ou transferts d'une CT à une autre (par exemple d'une intercommunalité à une métropole ou d'un département à la région).

- **Transfert de fonctionnaires de l'État aux collectivités:** les agents disposeront d'un droit d'option et pourront soit conserver leur statut de fonctionnaire d'État soit opter pour le statut de fonctionnaire territorial. Des conventions entre l'État et chacune des collectivités concernées fixeront le cadre des transferts. Un document type sera proposé, mais la convention pourra *« adapter les clauses de la convention type en fonction de situations particulières »*. Des décrets seront ensuite publiés. Les fonctionnaires disposeront, alors, d'un an pour faire jouer (ou pas) leur droit d'option. *Les fonctionnaires de l'État ayant opté pour le maintien de leur statut seront placés en position de détachement auprès de la collectivité dont relèvera désormais leur service.*

Un retour vers l'État possible mais pas garanti: Ces détachements seront sans limite de durée et les fonctionnaires pourront, quand ils le souhaiteront, demander à intégrer la territoriale. *A contrario*, les agents transférés pourront aussi demander à être réintégrés dans un emploi de leurs corps d'origine mais il sera fait droit à leur demande dans un délai maximal de deux ans à compter de leur demande, *« dans la limite des emplois vacants »* (que ce passera-t-il pour ceux dont les services et donc les emplois auront disparu?).

Dans le cas particulier du transfert à la région des compétences du service public de l'orientation, aucun transfert de service ou d'agent n'est envisagé sauf s'il devait y avoir une différenciation entre les personnels administratifs et les autres.

Les contractuels sont concernés au même titre que les agents titulaires. *Les agents non titulaires de l'État deviennent agents non titulaires de la fonction publique territoriale; ils conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat.* Ceux dont seule une partie des missions relève de la mise en œuvre d'une compétence transférée ont le choix: transfert à la collectivité ou maintien dans l'administration d'origine. Les agents contractuels qui rempliront les conditions de titularisation conserveront la possibilité de candidater aux recrutements prévus par la loi de mars 2012 sur les agents non titulaires de la fonction publique.

- **Transferts de fonctionnaires territoriaux à une autre CT:**

La question des répartitions de compétence décidées dans le cadre du pacte de gouvernance (revu tous les 5 ans) pose celle de transferts possibles (de services ou de personnels) d'une CT à une autre: d'une commune à une intercommunalité, d'un département à une région, d'une interco à une métropole...

Pour la FSU, dans le cadre des transferts de personnels d'une collectivité à une autre collectivité, la première règle qui doit prévaloir c'est l'alignement par le haut de l'ensemble des éléments indépendants du traitement de base (le temps de travail, le régime indemnitaire et le nombre de jours de congés annuels)

Depuis la loi Chevènement de 2001 sur l'intercommunalité, cet alignement « par le haut » est possible et il a très souvent été utilisé pour favoriser les mises à dispositions ou transferts vers des intercos.

La seconde règle doit toucher au maintien de la mission dans le cadre d'un service public local, sans externalisation, privatisation... ou abandon. Si ce n'était pas le cas, le droit de retour dans la collectivité d'origine dans le même grade et cadre d'emplois doit être garanti à chaque agent transféré.

L'ensemble de ces règles doivent s'appliquer aux agents titulaires comme aux agents contractuels.

e- Clause générale de compétence

La clause de compétence générale est rétablie, allant ainsi dans le sens des départements mais encadrée, de deux façons: d'une part en soulignant qu'il faut « néanmoins » préserver la capacité d'intervenir à l'échelon le plus pertinent, l'avant-projet considère implicitement cette clause comme un obstacle, et d'autre part part le pacte de gouvernance territoriale, puisque les collectivités qui ne l'approuveraient pas verraient leurs compétences réduites à ce que leur attribue la loi.

3-Conclusion

L'avant-projet de loi confirme les inquiétudes et désaccords déjà exprimés par la FSU. Des compétences qui aujourd'hui relèvent d'une collectivité (la région par exemple) pourraient être déléguées à un autre (département ou future communauté métropolitaine) dans le cadre d'une contractualisation. Ce serait une « décentralisation à la carte » où le contrat remplace la loi au nom de « l'adaptation aux territoires ». Une telle réforme institutionnelle risque de conduire à un éclatement et un affaiblissement des politiques publiques et de la structure des territoires, préjudiciable au citoyen et à la démocratie.

Ce projet de décentralisation ne répond pas à la question des inégalités croissantes entre territoires (organisation de la péréquation, choix de l'autonomie fiscale). Le remodelage territorial prévu (métropoles et communautés métropolitaines), intercommunalités ou fusion de communes souhaitée, fait craindre le risque de l'abandon de certains territoires. Dans les relations état- collectivités, est proposé notamment un droit à l'expérimentation, un allègement des normes, et une évolution des compétences, des régions, des départements, des métropoles.

Le problème démocratique demeure: La FSU a dénoncé une concertation essentiellement réservée aux représentants de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF et exige face à ce projet de décentralisation à la carte, qu'avant le débat parlementaire soit organisé, une véritable concertation avec les usagers et les organisations syndicales.

Projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique : plan

Article 1er

Sur le territoire de la région, les collectivités territoriales coordonnent leurs interventions avec celles de l'Etat et organisent librement les modalités d'exercice de leurs compétences dans le cadre d'un pacte de gouvernance territoriale débattu au sein de la conférence territoriale de l'action publique.

TITRE Ier : MOBILISER LES TERRITOIRES AU SERVICE DE LA CROISSANCE DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA JEUNESSE

CHAPITRE IER : LES CONDITIONS DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

Section 1 : Le développement économique Articles 2-3

Section 2 : Les fonds européens Article 4

Section 3 : Les transports

- ferroviaires Articles 5- 6

- routiers Articles 7-8- 9

- aériens Articles 10- 11- 12

Section 4 : L'aménagement numérique des territoires Articles 13-14

CHAPITRE II : L'EMPLOI ET L'AVENIR DE LA JEUNESSE

Section 1 : La formation professionnelle

Renforcement des compétences de la région Articles 15 à 22

Section 2 : L'apprentissage Articles 23-24

Section 3 : L'orientation Article 25- 26

Section 4 : L'enseignement supérieur et la recherche Article 27

Section 5 : Le logement étudiant Article 28

Section 6 : Langues régionales Article 29

CHAPITRE III : L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Articles 30-31

CHAPITRE IV : L'ENGAGEMENT ECOLOGIQUE ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

Section 1 : Les autorités organisatrices de la mobilité urbaine durable Articles 32 à 34

Section 2 : L'énergie Article 35

Section 3 : La gestion des milieux aquatiques Article 36

TITRE II : PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES TERRITOIRES

CHAPITRE IER : LA MAITRISE DE L'URBANISME Articles 37- 38

CHAPITRE II : LES ETABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS Article 39

CHAPITRE III : L'INGENIERIE TERRITORIALE Article 40

CHAPITRE IV : L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES A LA POPULATION Articles 41-44

TITRE III : CLARIFIER LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALE ET DE L'ETAT

CHAPITRE IER : LES MODALITES DE L'ORGANISATION DES COMPETENCES AU NIVEAU DE LA REGION

Section 1 : Le rétablissement de la clause de compétence générale Article 45

Section 2 : Les collectivités territoriales chefs de file, la conférence territoriale Articles 46 à 53

CHAPITRE II : LE CADRE DE GOUVERNANCE NATIONAL POUR L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

Section 1 : La refondation du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales et le Haut conseil des territoires Articles 54-55

Section 2 : La maîtrise de l'intervention normative dans les politiques décentralisées et partenariales Article 56

Section 3 : L'action extérieure des collectivités territoriales Article 57

TITRE IV : CONFORTER LES DYNAMIQUES URBAINES ET TERRITORIALES

CHAPITRE IER : LE RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION COMMUNAUTAIRE Articles 58 à 74

CHAPITRE II : L'affirmation des métropoles

Section 1 : Les dispositions spécifiques à l'Île-de-France Article 75 à 84

Section 2 : Les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon Articles 85 à 93

Section 3 : Les dispositions spécifiques à la métropole d'Aix-Marseille-Provence Articles 94-95

Section 4 : La métropole Article 96 à 99

Section 5 : Dispositions diverses Articles 100-101

TITRE V : APPROFONDIR LA DEMOCRATIE ET LA TRANSPARENCE DE L'ACTION LOCALE

CHAPITRE IER : LA TRANSPARENCE ET LA RESPONSABILITE FINANCIERES

Section 1 : Transparence financière et qualité des comptes Articles 102- 103

Section 2 : Responsabilité financière Articles 104- 105

CHAPITRE II : LE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES LOCALES ET LA PARTICIPATION DES CITOYENS

Section 1 : Les commissions composées de conseillers municipaux et les conseils économiques,

sociaux et environnementaux régionaux Articles 106- 107

Section 2 : L'exercice des mandats locaux Article 108

Section 3 : Les conseils de développement Article 109

Section 4 : Le droit de pétition Article 110

Section 5 : Accès aux données publiques Article 111

TITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGENTS, AUX COMPENSATIONS FINANCIERES ET A LA CLARIFICATION DU DROIT

CHAPITRE IER : LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT ET A LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT Articles 112 à 120

CHAPITRE II : LA COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES Articles 121 à 123

CHAPITRE III : LA CLARIFICATION DU DROIT Article 124

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu :
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins - n°ISSN : 1247-2859 - N°CPPAP : 0710 S 07455 - Dépôt Légal : Mars 2013 - Prix : 0.40€
Directrice de la Publication : Bernadette GROISON
POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL : 0141632730 - FAX : 0141631548 – **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr